

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 juin 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et prend les pouvoirs de :

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Jérôme MARCILIAC à M. Joël YERPEZ
Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

M. le Maire propose de nommer Mme Chantal GARCIA comme secrétaire de séance : Unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22.

M. MAUZET : Il y a 5 décisions sur lesquelles je souhaite intervenir aujourd'hui qui concerne toute la réhabilitation de l'école Doumer. Il s'agit de la 2019_167 et 2020_23 dans un premier temps. Me voici en présence du deuxième et troisième avenant, respectivement de 24 779 € et 14905€ sur un marché attribué à Calvin Frères il fait suite à un premier avenant de 39 650€ toujours sur décision du Maire en 2019. Nous sommes sur un marché à procédure adaptée avec aujourd'hui une somme proche de 300 000€. Le marché de travaux concernant le réaménagement de la plateforme de l'école provisoire n'est pas affiché pourtant il compte de façon non négligeable dans le budget global de l'école Doumer en plus des 17 lots dont certains ne sont pas encore connus et continuent d'augmenter. Mais la question n'est pas là, il y a en fait un problème législatif à confirmer. Selon l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché public donc je cite, peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen publié au journal officiel de la république française et à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux. Donc à présent les trois avenants portent à 36% l'augmentation sur le montant initial, 18% sur un imprévu à cause de fissures et 18% sur des adaptations donc en théorie il y aurait une certaine illégalité à valider l'intégralité des avenants sur ce marché. Fin du premier point. Deuxième point, sur le 2020_36, il y a deux questions, dans l'attribution des lots on apprend que le lot n°4 a enfin été attribué, reste le cout de 578 660.99 € HT et de celui estimé initialement à 351 000€, c'est 40% de plus. Est-ce le résultat d'offres infructueuses qui oblige à prendre une entreprise à un cout bien supérieur à ce qui a été imaginé ? Il reste le lot n°6 relancé le 4 mars pour une clôture le 25 ou en est l'attribution de ce lot ? Troisième point le 2020_33, deux questions aussi sur ce point. Il s'agit du référent Covid, 150€ de l'heure n'est ce pas un peu excessif, on est là sur le tarif d'un expert quand même. Le référent Covid est-il le CSPS de chez Socotec ? Et avez-vous recherché d'autres référents moins chers ? S'il est en fait, il est possible qu'il y ait une contradiction entre l'addition de 2 rôles et l'article R45-3219 du code du travail référent Covid est une mission, CSPS est une fonction on ne peut pas cumuler les deux sauf pour les opérations de bâtiments sur les communes de moins de 5 000 habitants. Il y a donc une illégalité sur le code du travail à vérifier, voir à corriger.

Le point 2020_40, là je dois dire que lorsque l'on connaît le contexte du réchauffement climatique et du potentiel d'aménagement de solutions portées sur la nature et donc l'opportunité de baisser les températures dans les bâtiments publics par l'apport du végétal vous venez simplement de perdre l'occasion d'appliquer enfin votre agenda 21. Parce que se poser la question de savoir quelles solutions peuvent être apportées c'est bien, mais que les cabinets soient missionnés pour qu'ils réfléchissent entre guillemets sur la solution basique du climatiseur montre qu'au niveau des connaissances c'est très léger quand même. Même si on ne peut pas tout savoir vous auriez pu au moins réfléchir sur des solutions plus écologiques, vous ne l'avez pas fait je trouve ça un petit peu scandaleux. Vous nous avez vendu de la végétalisation pendant la campagne électorale, je ne peux que constater que le concept n'aura pas lieu ou qu'il a très mal débuté, c'est pourtant l'occasion idéale et entre nous 9 600€ juste pour proposer un système archaïque c'est hors de prix. Pour information le 3^{ème} avenant pour l'architecte porte à 13.3% le cout supplémentaire du marché initial, sachant que si on reste sur les 15% on n'est pas loin.

Je termine, vous inscrivez sur ce point 2020_40 que le prévisionnel des travaux est à 5 millions sur la décision mais sur le panneau d'affichage nous sommes à 6 933 000€ conséquences des retours d'appels d'offres et il augmentera probablement avec les avenants à venir des différents lots, jusque là c'est normal mais j'ai deux questions concernant l'évolution des couts de la réhabilitation de Doumer. La première, la part des subventions sera-t-elle remise à jour sur le cout réel et la deuxième question c'est comment allez-vous financer la part restante qui s'approche maintenant des 4 000 000 € sans créer un nouvel emprunt ? J'en ai terminé.

M. le Maire : Mme BERTET va vous répondre sur le premier point sur celui des avenants.

Mme BERTET : Dans un premier temps sur les questions législatives, tous les avenants sont adressés au contrôle de légalité immédiatement après avoir été pris et ne sont exécutoires qu'après leur transmission au contrôle de légalité. Ils sont passés au contrôle de légalité sans soucis c'est que l'ensemble des textes ont été respecté. Un marché public ça vit, vous parlez notamment du lot n°4 qui a extrêmement augmenté, effectivement à l'époque des études il a été évalué par la maîtrise d'œuvre. Il s'est trouvé que par la suite le montant de l'alu a extrêmement augmenté, on a fait 2 appels d'offres précisément infructueux parce qu'effectivement arrivé au doublement de la somme. On a revu la prévision à la hausse et on a refait un marché tout seul pour le lot n°4 où nous avons pu négocier et tirer le plus bas prix actuel sur le marché mais qui était nettement supérieur aux études. Je précise qu'entre le moment où on fait les études et le moment où on ouvre les plis du marché public il peut se passer 18 mois et beaucoup de choses changent en matière de BTP entre temps. Dès le premier appel d'offre on avait modifié les prévisions sur deux lots d'ailleurs. Y avait le lot faux plafonds, cloisons qui avait été sous-évalué également et le lot menuiseries extérieures.

Pour le référent Covid, ce n'est pas le CSPS par contre on a fait un appel à candidature et c'est Socotec qui est sorti au meilleur prix et que nous avons choisi. Effectivement nous nous sommes fait la même réflexion que c'était très cher. Le problème c'est que nous ne pouvions pas reprendre le chantier sur site tant que nous n'avions pas mis toutes les mesures sanitaires en place et parmi elles, l'obligation de mettre ce référent Covid. Mais je vous l'accorde nous nous sommes fait la même réflexion, je pense que l'ensemble des cabinets qui gèrent ce type de missions a vu là un intérêt à facturer parce que l'on est beaucoup moins cher à l'heure en contrôleur technique et en CSPS.

M. le Maire : Je voudrais d'ailleurs faire remarquer qu'avec le référent Covid et les mesures que nous avons prises, il n'y a jamais eu d'arrêt total du chantier. Le chantier a continué ce qui nous permet d'avoir perdu un peu moins de temps que si nous avions arrêté complètement le chantier. Malgré tout bien entendu il y a un impact avec le Covid sur la durée du chantier qui va être un peu plus longue, on est entrain de revoir les plannings actuellement et puis il y a un impact sur le cout. L'impact sur le cout il est effectivement par le Covid mais il est aussi par les différentes mesures que l'on a prises, je vais y revenir. Et de toute façon, la question que vous posez, oui nous allons demander au conseil départemental s'il peut nous accorder une rallonge de subvention sur ce chantier puisque le coût a monté. Et le coût a monté entre autres et c'est vrai par le système de climatisation parce que le problème est que le projet de rénovation de l'école Doumer a été fait au début de l'année 2019, en juin 2019 nous avons eu un épisode caniculaire très important donc quand le projet a été proposé, on nous proposait un rafraîchissement avec de la végétalisation, avec de l'isolation, avec un système adiabatique également. Et nous avons demandé à l'architecte de façon précise et cela en relation avec les parents d'élèves de Paul Doumer et les enseignants si vraiment les classes allaient être rafraîchies en cas de canicule et la réponse c'était « je n'en sais rien ». Donc on a demandé que même s'il y avait un surcoût, on calcule un coût d'un système de rafraîchissement qui soit efficace parce si on revit un épisode de canicule, il n'est pas normal que l'on ait 45°C à l'extérieur et 40°C à l'intérieur des classes, c'est pour cela que cet été nous allons installer un système de rafraîchissement à la Pomme de Pin et que dans le projet du chantier de Paul Doumer nous allons également mettre un système certainement de pompe à chaleur, on n'a pas encore déterminé de façon définitive. Mais qui effectivement est moins écologique que ce que nous avions prévu au départ mais qui est plus efficace.

Mme BERTET : Ce qu'il faut ajouter, c'est que l'on a fait faire toutes les études à la maîtrise d'œuvre, l'adiabatique par exemple, système écologique, qui nous avait séduit au début provoque un taux d'humidité dans les classes de 80% c'est beaucoup trop quand on manipule du papier donc c'est très bien pour les gymnases mais pas compatible avec une école. Les cabinets ont fait un certain nombre de recherches, nous ont fait des propositions, on est allé voir certaines de ses propositions, voir comment cela fonctionnait dans d'autres endroits. Le problème c'est que l'on avait très peu de recul sur les écoles, la plupart du temps elles ne sont pas rafraîchies. On a quand même prévu dans le marché d'origine, un système de ventilation naturelle, qui utilise la fraîcheur nocturne et ce système effectivement ne fonctionne pas en cas de canicule ou la ventilation naturelle de nuit ne sert à rien parce que les nuits sont trop chaudes.

Mme TRANCHARD : Moi aussi j'aurais des questions sur le 2020_2 et 2020_3. Au sujet de préemption d'une section cadastrale qui a visiblement deux fois le même numéro, pour deux tailles de terrain différentes. J'imagine que d'une part il doit y avoir le terrain nu uniquement et d'autre part le terrain nu plus la construction bâtie, la question, est ce que c'est une anomalie, une erreur, un doublement ?

M. le Maire : Non ce ne sont pas les mêmes superficies.

Mme TRANCHARD : Justement sur une même référence cadastrale ?

M. le Maire : Je pense qu'il y a deux parties sur la référence cadastrale, on se renseignera. C'est le 2020_2 et 2020_3, ce n'est pas le même terrain manifestement c'est à côté puisque c'est le même propriétaire.

Mme TRANCHARD : D'après les renseignements que l'on a pu rechercher, on pense que c'est du bâti et du non bâti. La question s'était qu'en est il des parcelles qui sont mitoyennes à celles-ci ? Puisque j'imagine que c'est pour élargir la route que cette préemption va se faire ?

M. le Maire : Là c'est une préemption, je suppose que la personne vend, ou il y a un héritage que l'on a récupéré

Mme TRANCHARD : Parce qu'il y a deux tous petits terrains attenants qui sont référencés 549 et 550 et ensuite il y a un autre petit morceau qui est juste à côté et la question s'était est ce que vous envisagez de préempter ces trois morceaux de terrains pour agrandir la route ?

M. YERPEZ : Oui c'est ça, c'est de la préemption de petites parcelles en vue d'agrandir la route, après pour préempter il faut que nous ayons les conditions. Il faut que la personne vende ou qu'il y est une mutation foncière sinon on ne peut pas préempter comme ça, sinon il faut faire une expropriation.

Mme TRANCHARD : D'accord

M. le Maire : L'objectif c'est de continuer

Mme TANCHARD : D'accord. Deuxième question, sur la 2020_16 au niveau de la maintenance informatique sur le contrat qui va être renouvelé j'avais quelques questions complémentaires, à savoir que comprend ce contrat de maintenance, est ce que c'est de la maintenance préventive ? C'est de la maintenance corrective ? Quel type de maintenance informatique, quelle est la société qui a été retenu ? Pour quelle durée est-ce qu'il y a eu un engagement qui a été fait ? En début d'année il y a eu de gros soucis informatiques à la mairie avec notamment un virus qui a paralysé pendant...

M. le Maire : C'est pour cela que nous avons changé de gestionnaire de notre parc informatique, c'est la raison de cette décision. Si vous voulez, la mission c'est de gérer le parc informatique en termes de protection, de communication, d'organisation des arborescences. C'est un contrat traditionnel de gestionnaire de service informatique. Comme vous avez dit que nous avons une attaque informatique, et le contrat que l'on avait ne nous convenait pas donc nous avons changé de gestionnaire.

Mme TRANCHARD : D'accord, mais du coup il y a un remplacement et une harmonisation du parc informatique qui est à prévoir ?

M. le Maire : Exactement, et puis une plus grande protection on ne veut plus avoir ces attaques, qu'ont subi aussi la mairie de Marseille, la métropole... et beaucoup de communes autour. Donc il faut que l'on se protège davantage maintenant.

Mme TRANCHARD : D'accord et donc la société qui a été retenu ?

Mme BERTET : Actis innovation

Mme TRANCHARD : Et le contrat a été signé pour une année ?

M. le Maire : En général ce sont des contrats d'un an renouvelable tacitement

Mme BERTET : Renouvelable deux fois par tacite reconduction et au bout de trois ans nous relançons le marché. Et juste pour compléter l'information, nous avions changé le serveur de la commune en décembre et suite à une faute de l'ancien prestataire nous avons eu tous les problèmes que vous connaissez en début d'année c'est pour cela que nous avons résilié le contrat pour faute et signé avec un concurrent.

Mme TRANCHARD : D'accord, donc on peut imaginer que vous êtes en dernière version de OS Microsoft Windows, tout est optimal ?

M. le Maire : Apparemment ce qu'on connaît depuis deux mois qu'on a changé, ça marche mieux !!! Maintenant est ce qu'on aura une autre attaque, on espère que non ! Ou du moins que l'on pourra la parer plus facilement. Nous avons eu deux attaques en 15 jours.

Mme DAHMAN : Mes questions portaient sur les prestations et les animations qui étaient prévus avant le Covid et qui auraient dû avoir lieu pendant la période de confinement. Ces animations étaient prévus proches des dates de confinement, on voulait pour information savoir si ces prestations avaient été payé ? Comment ça se passe ? Est-ce que c'est payé une fois que c'est réalisé ?

M. le Maire : Oui il faut que ce soit réalisé. Vous avez des décisions du Maire qui effectivement dans certaines prestations comme la rando des familles prévoyait par exemple de demander par convention à Provence Anes, de venir participer à cette manifestation et comme la manifestation n'a pas eu lieu, nous avons prévenu Provence Anes que la convention était caduque et nous n'avons pas payé la prestation bien entendu.

Mme DAHMAN : Très bien parce qu'il y en a plusieurs comme ça 8, 11, 12 et 18

M. CRUZ : Il y a trois points où vous êtes en justice, le 25, 26 et 30. On peut savoir pourquoi et ce qui s'est passé ?

Mme BERTET : Alors la 25 c'est une affaire d'urbanisme, un propriétaire a divisé son terrain en deux parties, l'acquéreur d'une partie a construit et quand on a accordé le permis au propriétaire sur l'autre partie il a attaqué le permis de construire.

M. le Maire : La 26, c'est avec l'association qui depuis des années gère le motocross et qui n'a jamais payé un loyer, vous savez depuis un an et demi nous sommes en procès avec cette association ça c'est la requête qui continue. Et la dernière c'est un permis qui a été déposé par M. et Mme MESTRE mais qui posait de gros problèmes notamment l'architecte entre autres n'était plus au conseil de l'ordre donc c'est un cas très particulier pour nous car nous avons accordé le permis puis nous l'avons retiré.

M. YERPEZ : On a eu un permis de construire qui a été instruit au départ par la métropole et qui s'est révélé être frauduleux, à la fois parce qu'il y avait des erreurs d'altimétrie qui étaient manifestes, quand on considère que le quartier des Bastides est plat c'est que l'on peut considérer que l'on a un petit souci et deuxièmement l'architecte qui a travaillé sur le projet s'est révélé être exclu de l'ordre des architectes donc on a fait un arrêt interruptif des travaux et forcément il y a eu un problème avec celui qui avait déposé le permis et donc il a fallu aller en justice. On est en train de trouver quand même un compromis, il va démolir je pense que l'on va trouver une solution qui sera correcte à la fois pour les riverains et pour M. MESTRE. Après que l'architecte soit un escroc nous n'y pourrons rien. Cela nous a permis aussi de prévenir d'autres personnes de la commune qui avaient déposé des permis de construire avec cet architecte là et de pouvoir arrêter le permis de construire avant des problèmes plus graves pour celui qui déposait.

M. CRUZ : Ok, un autre point sur le 2020_39 sur les masques, je voulais faire un peu le point, vous avez acheté des masques à 1.08€ à la commune de Meyreuil, ce sont des masques lavables ?

M. le Maire : Oui c'est ça, ce sont ceux qui vous ont été distribué avec la Mantessada

M. CRUZ : A ce sont ceux-là d'accord

M. le Maire : Les deuxièmes ont été gracieusement fournis par la présidente à la fois du conseil départemental et de la métropole puisque c'est la même personne et qui sont distribués en ce moment.

M. CRUZ : D'accord très bien merci.

Mme BERTET : La décision sur les masques va être revue parce qu'entre-temps l'Etat a annoncé qu'il intervenait au niveau de 50% pour toutes les acquisitions de masques destinées à la population donc la convention est en train d'être refaite à moitié prix puisque la commune de Meyreuil se substituera à nous pour recevoir la subvention.

S'il n'y a plus de question nous passons à l'ordre du jour.

1 - Dispositions relatives à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus - indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux

M. le Maire : Il s'agit pour cette délibération d'adopter l'enveloppe mensuelle des indemnités allouées par les textes au maire et aux adjoints.

- Pour le maire Maire 55 % de l'indice brut 1027 indice brut terminal de la fonction publique.
et
- Pour les adjoints 22% par adjoint de l'indice brut 1027 indice brut terminal de la fonction publique.

Une fois le montant de l'enveloppe fixée je propose l'élargissement du versement des indemnités aux conseiller municipaux ce qui nécessite, une diminution des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

En conséquence je vous propose la répartition suivante :

- Le Maire : 53,00 % de l'indice brut 1027 indice terminal de la fonction publique.
- Les Adjoints : 18,50 % de l'indice brut 1027 indice terminal de la fonction publique.
- Les conseillers municipaux délégués : 2 % ou 10 % de l'indice brut 1027 indice terminal de la fonction publique.

Il faut préciser que seuls les élus titulaires d'une délégation du Maire peuvent bénéficier d'une indemnité. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus vous a été adressé.

M. CRUZ : On a eu un tableau adressé par Mme BERTET sur plus ou moins les délégations de chacun des élus que ce soit les adjoints ou les conseillers municipaux or je vois dans votre programme vous écrivez que vous n'avez plus la compétence urbanisme et sur ce tableau il y a un adjoint et quatre conseillers municipaux qui ont délégation urbanisme donc pouvez-vous m'expliquer ?

M. le Maire : Oui parce que nous aurons quand même un PLUI, même s'il est intercommunal, à faire dans ce mandat et donc il faudra un adjoint qui soit l'interlocuteur de la métropole, et on a toujours l'instruction des permis, donc il faudra toujours un adjoint pour l'urbanisme. Ce sont les PLU qui n'étaient plus communaux, les PLUI sont intercommunaux c'est ça la vraie définition maintenant du PLU.

M. CRUZ : Dans le programme vous avez fait court vous avez dit qu'on perdait l'urbanisme et malgré tout. Ce n'était pas détaillé

M. le Maire : Oui on perd la compétence pour l'élaboration du PLUI, mais ça ne veut pas dire qu'on s'en désintéresse.

M. YERPEZ : Je pense juste que c'est de la sémantique urbanisme, aménagement du territoire, PLU, instruction des permis, aménagement urbain. Dans l'absolu on n'a plus la délégation urbanisme en tant que telle mais on a l'aménagement du territoire, on travaille avec la métropole pour les futures réunions d'élaboration du PLUI, on instruit les permis en commune. C'est juste un problème de sémantique, cela n'a pas une importance énorme.

M. CRUZ : Non ça n'a pas une importance c'est juste une question, lors du mandat précédent il y avait qu'un adjoint à l'urbanisme et là il y a un adjoint plus quatre conseillers municipaux je me dis que c'est beaucoup.

M. le Maire : Oui parce qu'on aura des commissions PLUI

M. CRUZ : Il va y avoir plus de travail quand même.

M. YERPEZ : Je pense que l'urbanisme va avoir beaucoup plus de travail ne serait-ce que parce que comme l'a dit M. le Maire quoiqu'il arrive il va y avoir une révision du PLUI qui aura lieu au niveau de la métropole. Mais aussi des réflexions naturellement au niveau de la commune et donc je pense que c'est normal qu'il y ait un groupe resserré autour de l'adjoint à l'urbanisme pour réfléchir sur l'urbanisme et ensuite un échange avec l'ensemble du conseil municipal. Indépendamment du fait que les gens qui sont avec une délégation urbanisme sont des gens qui sont sensibilisés aux questions d'urbanisme et qui voulaient participer à l'élaboration du futur PLUI et des orientations de la commune.

25 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mmes DAHMAN – DORELON-TRANCHARD – M. MAUZET

2 - Dispositions relatives à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus - droit à la formation des élus

M. le Maire : Tous les élus ont droit à bénéficier de formations au cours du mandat, ce droit doit être précisé par le conseil municipal.

Je vous propose de fixer le nombre de jours de formation pour la durée du mandat à 18 jours par élu.

Les organismes de formation doivent être agréés aussi nous adhérons à l'ATD qui propose des formations spécifiques pour les élus dans tous les domaines d'action des communes.

Vous recevrez régulièrement les calendriers des formations proposées.

UNANIMITE

3 - Délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire : Le fonctionnement du conseil municipal, avec 5 jours de délai de convocation et quorum obligatoire pour délibérer valablement, ne permet pas toujours d'être suffisamment réactif devant l'urgence et le nombre de décisions à prendre tout au long de l'année.

Pour prendre quelques exemples d'urgence : agir en justice en cas de référé, faire appel dans les délais prescrits. Réagir à une opportunité de taux bas en matière d'emprunt, sachant que c'est le conseil municipal qui décide de réaliser un emprunt et son montant.

Décider du louage des biens, la commune dispose de logements d'urgence : à chaque départ d'une famille elle doit aussitôt être remplacée par une autre dans la détresse.

Il serait trop long de citer des exemples dans tous les domaines mais vous avez compris pourquoi le législateur donne la possibilité au conseil municipal, sous son contrôle, de déléguer au maire un certains nombres de compétences précisées par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Toutes les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une information à la séance du conseil municipal qui suit.

Mme TRANCHARD : J'avais juste une petite question par rapport au point n°13 de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ce n'est pas le rectorat qui fixe les quotas ?

Mme BERTEL : Oui le rectorat décide d'ouvrir une classe nouvelle dans une école mais physiquement pour ouvrir la classe il faut une décision du Maire.

Mme TRANCHARD : Pour une ouverture de classe pas pour une fermeture.

M. le Maire : Pour une fermeture non puisqu'on récupère la classe.

Mme TRANCHARD : Merci

25 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mmes DAHMAN – DORELON-TRANCHARD – M. MAUZET

4 - Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre des membres

M. le Maire : Il s'agit de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre est fixé au maximum à 8 élus et 8 membres de la société civile nommés par le Maire.

Les 8 membres nommés le sont parmi des associations à but sociaux prévus par les textes.

Devant les difficultés que nous avons rencontrées dans le passé pour obtenir le quorum pour un conseil d'administration de 16 membres, je vous propose d'en diminuer la composition et de fixer à 6 le nombre de membres élus et à six le nombre de membres nommés.

UNANIMITE

5 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. le Maire : Après la fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS, il s'agit d'élire les membres du conseil municipal.

Cette élection à la représentation au plus fort reste attribue 5 sièges à la majorité et un à l'opposition. Aussi nous avons, et j'en remercie l'équipe d'opposition, convenu de présenter une liste commune composée de :

Mme Silvia BARATA
Mme Carine WECKERLIN
Mme Claude BAUSMANN
Mme Laurence ROSMARINO
Mme Nora MERZOUGUI
Mme Hinda DAHMAN

Ce qui nous permet, si vous en êtes d'accord, un vote à main levée.

UNANIMITE

6 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et des jurys de concours

M. le Maire : La commission d'appel d'offres et des jurys de concours est chargée d'examiner les candidatures et les offres ainsi que d'attribuer les marchés, dont les montants sont supérieurs à 139 000 € pour les marchés de fournitures et services et 5 350 000 € pour les marchés de travaux.

Cette commission est composée, outre le maire président de droit, de 5 titulaires et 5 suppléants élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De la même manière que pour le conseil d'administration du CCAS, une liste commune avec l'opposition est présentée à vos suffrages elle est composée de :

Titulaires :
M. Joël YERPEZ
M. Jérôme MARCILLAC
M. Christophe AGARD
Mme Chantal GARCIA
Mme Céline DORELON-TRANCHARD

Suppléants :
Mme Myriam SEILER
Mme Marie Aude MESTRE
M. Yves LOMBARDO
Mme Carine WECKERLIN
M. Gérard CRUZ

Je vous propose de voter à main levée.

UNANIMITE

7 - Désignation des membres de la commission de délégation des services publics et des concessions

M. le Maire : La délégation de service public, dont la concession est une forme particulière, est un contrat par lequel la commune confie à un déléataire public ou privé, la gestion d'un service public dont elle a la charge et dont la rémunération est tirée essentiellement de l'exploitation du service délégué.

Contrairement au marché public où la commune paie en totalité les travaux ou les services et bénéficie elle-même éventuellement des produits de cette exploitation.

La commission des DSP et des concessions a pour missions de donner son avis sur les candidatures et les offres des candidats ainsi que sur les avenants d'un montant supérieur à 5% du montant total du contrat.

Elle est composée, outre du Maire président de droit, de 5 membres titulaires et 5 suppléants élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Comme précédemment une seule liste est formée, composée de

Titulaires :

M. Joël YERPEZ
M. Jérôme MARCILLAC
M. Christophe AGARD
Mme Chantal GARCIA
M. Gérard CRUZ

Suppléants :

Mme Myriam SEILER
Mme Marie Aude MESTRE
M. Yves LOMBARDO
Mme Carine WECKERLIN
Mme Céline DORELON-TRANCHARD

Je vous propose un vote à main levée.

UNANIMITE

8 - Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Saint-Jean de LA FARE LES OLIVIERS

M. le Maire : Il s'agit pour cette délibération de désigner les 3 membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration de la maison de retraite.

Cette désignation s'effectue par un vote à la majorité je vous propose :

M. Olivier GUIROU
Mme Chantal GARCIA
Mme Carine WECKERLIN

En l'absence d'autres candidatures nous passons au vote.

25 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mmes DAHMAN – DORELON-TRANCHARD – M. MAUZET

9 - Désignation des élus au conseil d'administration de l'Office Municipal de la Culture

M. le Maire : Conformément au statut de l'office municipal de la culture je vous propose de désigner les représentants des élus au conseil d'administration.

Je vous propose de désigner : Mme Myriam SEILER – M. Christophe AGARD – M. Yves LOMBARDO
Cette désignation s'effectue à la majorité.

En l'absence d'autres candidatures nous passons au vote.

25 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mmes DAHMAN – DORELON-TRANCHARD – M. MAUZET

10 - Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour le centre d'enfouissement technique de la Vautubière - Désignation des représentants du Conseil Municipal

M. le Maire : Il s'agit de désigner les représentants du conseil municipal à la commission d'information et de surveillance pour le centre d'enfouissement technique de la Vautubière.
Outre les élus municipaux cette commission comprend des représentants d'associations et de l'administration.

Cette commission est compétente en matière d'information, de santé et de sécurité pour les riverains du site.

J'ai proposé qu'un membre de l'opposition intègre cette commission.

Les candidatures sont les suivantes : M. Olivier GUIROU –M. Joël YERPEZ – M. Jérôme MARCILIAC – M. Philippe MAUZET

S'agissant d'une désignation à la majorité je vous propose de passer au vote.

M. CRUZ : Pourquoi on ne crée pas pour la décharge une commission de farens pour assister comme cela se fait à Lançon.

M. le Maire : Encore une fois c'est le sous-préfet qui préside, il faut que ce soit une association constituée par exemple le collectif citoyen peut en faire partie. Il faut demander au sous-préfet d'en faire partie, ce n'est pas la commune qui décide mais il y a par exemple les représentants de l'environnement lançonnais, les représentants du val de Sibourg qui siègent à cette commission. Si les farens souhaitent y participer il faut constituer une association c'est l'unique condition.

UNANIMITE

11 - Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège Louis LEPRINCE-RINGUET

M. le Maire : Il s'agit de désigner les représentants de la commune au Conseil d'administration du collège Louis LEPRINCE-RINGUET.

Cette désignation s'effectue à la majorité.

Je vous propose de désigner Mme Chantal GARCIA et Mme Nathalie CLAUZEL

En l'absence d'autres candidatures nous passons au vote.

25 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mmes DAHMAN – DORELON-TRANCHARD – M. MAUZET

12 - Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale

M. le Maire : Je vous propose de nommer Madame Chantal GARCIA déléguée pour la commune au centre national d'action sociale.

Nous adhérons depuis 10 ans à cet organisme qui est le pendant du comité d'entreprise pour les sociétés privées.

En l'absence d'autres candidatures je vous propose de passer au vote.

25 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mmes DAHMAN – DORELON-TRANCHARD – M. MAUZET

13 - Election du conseiller municipal en charge des questions de défense

M. le Maire : Je vous propose de désigner Monsieur Yves LOMBARDO, Adjoint aux affaires militaires, en tant qu'élu en charge des questions de la défense et principal interlocuteur de l'armée pour notre commune.

En l'absence d'autres candidatures je vous propose de passer au vote.

25 voix POUR – 4 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mmes DAHMAN – DORELON-TRANCHARD – M. MAUZET

14 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

M. Joël YERPEZ : Il s'agit de fournir à la direction départementale des services fiscaux des candidats titulaires et suppléants, parmi lesquels seront choisis par cette administration les commissaires qui siégeront à la commission communale des impôts directs qui est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme.

Cette commission est notamment chargée de dresser, avec le représentant des services fiscaux, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'activité salariée à domicile, détermine les surfaces pondérées et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties et formule des avis sur des réclamations.

Je vous fais grâce de la lecture des noms que vous avez reçus à l'appui de votre convocation.

M. MAUZET : J'ai une remarque quand même, si certaines listes sont logiques et restreintes celle-ci au regard du nombre de personnes imposées pourrait être qualifié de grosse commission, je trouve regrettable de retrouver autant de personnes appartenant à des familles d'élus alors que cette liste proposée par M. le Maire est donc favorable à cette décision finale aurait pu être ouverte à des citoyens moins proche dans un objectif démocratique et non-constituer d'un cercle restreint d'amis et familles d'élus je rappelle que le code général des impôts exige que les commissaires doivent posséder les connaissances suffisantes requises pour l'exécution des travaux de la commission sans pour cela dire qu'ils ne seront pas compétents.

M. le Maire : Alors je siège au conseil municipal depuis 1995 et depuis 1995 l'une des premières délibérations c'est toujours la composition de la CCID et lors du vote de cette composition l'opposition râle tout le temps parce que la majorité a mis beaucoup de gens qu'elle connaît, mais pourquoi ça se fait comme ça ? Parce qu'il nous demande que la première décision qui soit prise dans nos délibérations soit la composition de cette CCID et qu'en 15 jours en gros nous n'avons pas le temps de consulter toute la population y compris l'opposition et de voir. Au départ c'est un moment de panique de savoir qui va venir, qui peut venir et c'est pour cela que par facilité, c'est vrai, nous demandons aux gens que nous connaissons s'ils ont des personnes qui peuvent venir à cette commission, maintenant cette commission elle n'est pas politique. Il s'agit d'évaluer les valeurs cadastrales que nous propose le géomètre du cadastre. C'est oui ou c'est non, il n'y a normalement aucune intervention politique, je n'en ai jamais vu dans la CCID.

M. YERPEZ : Quelquefois des interventions qui demandent des compléments d'information sur les parcelles, non bâties ou bâties ... Mais moi honnêtement j'aurais bien aimé que pleins de gens se proposent de la population, de l'opposition à cette commission parce que croyez-moi c'est vraiment difficile d'arriver à former une commission. C'est peut-être un peu pompeux commission communale des impôts directs mais ce n'est pas un truc où les gens se bousculent au portillon. Je ne sais pas si vous y avez déjà assisté d'une manière ou d'une autre mais se frapper des listes liés à toutes les parcelles qui ont fait l'objet d'un permis. Peut-être qu'il faut retenir votre proposition pour dans 6 ans.

M. le Maire : Oui c'est ça pensez y

M. YERPEZ : Il a fallu jusqu'à la dernière minute et je remercie les services qui ont attendu jusqu'à 18h le soir qu'on arrive à trouver des noms pour pouvoir clôturer cette liste.

M. CRUZ : On est d'accord avec ce que vous dites, mais quand vous dites que c'est compliqué de trouver des noms vous avez du mal à communiquer avec les farencs d'accord mais pas avec nous, vous avez nos adresses mails et tout ce qu'il fallait, au moins la mienne.

M. le Maire : Oui mais quand on communique aux farencs en leur demandant de venir à la CCID on a 99.9% de réponse négative.

M. CRUZ : Non mais vous ne nous avez pas demandé, si quelqu'un voulait venir après je sais très bien ce que c'est cette commission. Vous dites que vous avez du mal à demander, mais si on demande peut-être qu'on trouve.

M. le Maire : Tout cela s'est passé pendant le confinement je répète

M. CRUZ : Mais les mails, il n'y a pas de problème de virus avec les mails

25 voix POUR – 4 voix CONTRE de M. CRUZ – Mmes DAHMAN – DORELON-TRANCHARD – M. MAUZET

15 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

M. le Maire : Normalement cette délibération est prise avec le vote du budget. C'est le montage du budget qui fait apparaître le besoin en produit fiscal et détermine le montant des taux.

Le report du vote du budget à fin juillet du fait de la situation sanitaire aurait donc dû reporter le vote des taux à la même date.

Mais pour ne pas perturber le fonctionnement des services fiscaux qui doivent disposer des informations fiscales avant la fin juin, le vote des taux de fiscalités locales a été dissocié de l'élaboration du budget.

Pour la première fois le taux de la taxe d'habitation disparaît de ce vote.

La commune est compensée par l'Etat à hauteur des taux appliqués en 2017 pour les foyers exonérés.

Pour les personnes non exonérées la commune perçoit le produit sur la base des taux votés en 2019.

Je vous rappelle que depuis que j'ai été élu en 2008 je n'ai jamais augmenté les taux des impôts locaux et je vous propose de continuer et de ne pas modifier les taux des 2 taxes locales restants de notre compétence

ELEMENTS	TAUX COMMUNAUX 2020
Foncier bâti	27,82 %
Foncier non bâti	60,26 %

UNANIMITE

16 - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Filière animation) – COVID 19

17 - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Filière technique) – COVID 19

M. le Maire : Pour les deux délibérations suivantes il est proposé des créations d'emploi temporaire pour faire face au surcroit d'activités lié à la situation sanitaire.

La réouverture des écoles est corrélée à la mise en œuvre d'un protocole sanitaire très contraignant et nécessitant une augmentation significative des personnels municipaux sur site.

Le principe de cette réouverture est basé sur une désinfection permanente des lieux et objets touchés par les enfants et les enseignants : toilettes, rampes d'escaliers, interrupteurs, poignée de porte, matériel pédagogique.... De la même façon à la restauration scolaire toutes les tables et les chaises doivent être désinfectés entre le départ et l'arrivée de chaque groupe.

L'autre principe est le non croisement de chaque groupe classe et l'interdiction de mélanger des enfants de groupes différents, ce qui nécessite un animateur par classe qui prend en charge les enfants d'un même groupe, au périscolaire du matin, à la pause méridienne et le soir, il nous faut donc un animateur par classe ouverte même si, sur certains temps un animateur peut n'avoir qu'un seul ou 2 enfants en charge.

Aujourd'hui nous avons un personnel suffisant en animation mais si de nouvelles classes devaient ouvrir nous ne pourrions plus faire face.

De la même façon le service entretien dispose d'un personnel suffisant pour assurer ces missions supplémentaires parce que de nombreux bâtiments sont encore fermés et que nous avons diminués leurs interventions sur les autres bâtiments. Mais si nous devions ouvrir les équipements sportifs par exemple le personnel d'entretien se trouverait en nombre insuffisant.

Il vous est donc proposé d'ouvrir des postes temporaires pour l'entretien des bâtiments et l'animation pour pouvoir réagir rapidement en cas de besoin.

Mme TRANCHARD : J'aurais une question du coup les quatre postes qui vont être recrutés

M. le Maire : Ils ne sont pas recrutés, on prévoit le recrutement en cas de besoin

Mme TRANCHARD : C'est une prévision au cas où il y aurait des ouvertures de classes

M. le Maire : Au cas où on ait une augmentation de la charge de travail

Mme TRANCHARD : On aurait du coup une perspective d'ouverture de classe d'ici la fin de l'année

M. le Maire : Pour l'instant on n'a pas de perspective d'ouverture de classe mais peut-être, par exemple à la maternelle de la Pomme de Pin où il y a que 2 enseignants pour l'instant si un enseignant ou 2 reprennent il y aura deux classes supplémentaires mais ce qui peut se passer c'est en fait le gouvernement décide d'assouplir les règles sanitaires qu'ils nous ont imposé actuellement. C'est ce qui se discute en ce moment, il faut ouvrir les écoles, il faut qu'il y ait plus de classes ouvertes et à ce moment-là, dans ce cas-là il faut que nous ayons des personnels qui soient capables de suivre s'il y a encore quelques mesures et à mon avis elles vont rester de distanciation et de barrières, de nettoyage et de désinfection.

Mme TRANCHARD : D'accord

M. le Maire : Je n'ai peut-être pas été clair

Mme TRANCHARD : Si mais je ne comprenais pas du coup l'ouverture des classes en sachant que les profs ne pouvaient pas reprendre donc je me demandais comment on pouvait ouvrir des classes si les instits ne revenaient pas eux-mêmes

M. le Maire : Si les enseignants reprennent c'est possible. Pour l'instant on a fait une visite de la Pomme de Pin la semaine dernière avec Mme GARCIA et M. YERPEZ et effectivement en moyenne il y a 6 élèves par classes. Il y a beaucoup de parents qui ne veulent pas mettre leur enfant surtout dans ces conditions. Mais si ces effectifs augmentent, si on ouvre des classes supplémentaires, si on obtient des brigades. Mme BERTET a raison, par exemple il y a 6 enseignants absents à la Pomme de Pin, du coup les enseignants, comme nous, ont demandé des brigades de remplacement, on ne les a pas encore eus mais nous devons prévoir l'éventualité de réouvrir 2 ou 3 classes.

Mme TRANCHARD : D'accord c'est optimiste et ambitieux, c'est bien. On espère que ça va se passer comme ça et qu'on va rouvrir plein de classes du coup à la Pomme de Pin.

M. le Maire : On est à la disposition principalement des enseignants et je voudrais en profiter pour remercier à la fois le personnel et les enseignants et surtout les directrices bien entendu pour le travail que nous avons effectué en commun pour arriver à faire cette rentrée scolaire en sécurité. Ça a été long, ça a été compliqué, appliquer ce protocole de 63 pages je vous assure que c'est complexe et on l'a bien fait, il est respecté. Je voudrais féliciter à la fois les enseignants et les personnels municipaux et l'adjointe pour leur travail pendant cette période.

Mme TRANCHARD : Peut-on utiliser les postes créés en conseil pour répondre aux besoins de l'été au centre de loisirs ?

Mme BERTET : Ce sera possible que si c'est pour faire face à un surcroît de travail lié aux mesures sanitaires.

UNANIMITE

La séance est levée